



Jeudi 21 novembre 2019

## Chronique du Docteur MOTTO



### Dossier médical pour changement de praticien

Bonjour,

La maman d'une de mes patientes m'a demandé de lui rendre le dossier de sa fille pour consulter un confrère.

Je lui ai fourni ses moulages, ses radiographies, ses photographies et j'ai envoyé par mail à mon confrère la situation sécurité sociale (date de début de traitement et nombre de semestres utilisés).

Je reçois aujourd'hui un courrier de la CPAM m'indiquant que la patiente les a contactés car je montrais des réticences à fournir le dossier médical.

Ils m'écrivent " Je vous rappelle que, conformément à l'article L1111-7 du code de la santé publique, chaque patient peut accéder à son dossier et le consulter gratuitement. Il a également la possibilité d'en demander une copie".

Y a t-il à votre avis un manquement à cet article de ma part? Suis je sensée fournir également tous les commentaires que j'inscris dans mon logiciel le jour des rendez-vous? Il me semblait que ces éléments ne concernaient pas le patient?

Merci par avance de vos conseils car je ne sais pas comment répondre au courrier que m'a envoyé la CPAM.

Bien cordialement,



Bonjour,

Si vous avez bien fourni tous les documents cliniques en votre possession, et en plus indiqué à votre confrère la situation administrative de ce patient, je ne vois pas où est le problème !?

Vous n'avez pas à fournir vos commentaires et notes cliniques. Par contre il est préférable d'indiquer à votre confrère votre plan de traitement prévu, et ce que vous avez effectivement réalisé, et date de début de traitement effectif (ou par un courrier succinct à son intention que vous pouvez remettre au patient), surtout si c'est demandé par le patient car refuser cela est alors une faute.

Cordialement